



AIDES FINANCIERES RELATIVES A LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIF

- 1- **La subvention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne** (à hauteur de 60%, sous conditions)
Cette subvention est obtenue uniquement dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitation, pour les installations présentant un risque sanitaire. Les opérations en projet neuf ne sont pas subventionnées.

Pour plus d'information, nous vous invitons à vous rapprocher de votre SPANC.
- 2- **La subvention de l'ANAH** n'existe plus depuis juillet 2014.
- 3- **Le prêt bancaire à taux 0% (Eco PTZ)** : vous avez la possibilité de contracter ce prêt pour ce type de travaux, sans conditions de ressources financières. L'octroi de ce prêt est conditionné aux caractéristiques techniques du projet à réaliser (sans consommation d'énergie pour le traitement) et de la date de construction de votre habitation. Pour connaître l'éligibilité de votre demande, il vous est conseillé de vous rapprocher de votre établissement bancaire et de votre SPANC.
- 4- **La TVA réduite (7% habitation + 2 ans)** : considérée comme une aide indirecte à la réhabilitation.
- 5- **Les caisses de retraite** : certaines caisses de retraite peuvent accorder des aides.
- 6- **Conseil général du Morbihan** Les modalités d'aide en vigueur ne permettent pas de soutenir la réhabilitation de l'assainissement non collectif en domaine privé.
- 7- **Autres financeurs** : communauté de communes selon le cas.

Vous trouverez sur le portail ministériel de l'assainissement non collectif quelques précisions complémentaires sur les possibilités de financements :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/aides-financieres-r35.html>

Avant toute démarche, il vous est fortement conseillé de vous rapprocher de votre SPANC.

SPANC = Service Public d'Assainissement Non Collectif – voir carte et liste sur le site internet
www.charteassainissement56.org - rubrique infos pratiques.